



République Française. Haute Savoie  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20232903\_07  
Séance du 29/03/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17  
Présents : 15  
Représentés : 1  
Absents excusés : 1  
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf Mars, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 20 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

### **Présents :**

CHOLLET Angèle, BUREAU Marine, SONDAG Patrice, FICHARD Andrée, COLMARD Philippe, FICHARD Annie, JACQUIER Monique, CARMINATI René, COHEN SOLAL Jean-Jacques, ROULLARD Cécile, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, SECHAUD Jean-François, SIGNE pascal, SMADJA Karine, QUETSTROY Laurent.

**Absent pouvoir :** FORSTER Barbara, (Pouvoir Angèle Chollet)

**Absents excusés :** CHUINARD Claire.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Secrétaire de Séance :** Marine Bureau

### **OBJET : Attribution Subventions 2023**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007\_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727\_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116\_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102\_03 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la vice-présidente présente au comité administratif les demandes de subventions des associations pour l'année 2023.

Ayant entendu l'exposé de madame la vice-présidente

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser aux associations pour l'exercice 2023, les subventions telles que figurant sur le tableau annexé.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023, article 65748.

Indique que le tableau des subventions est publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 06 février 1992.

### SUBVENTIONS 2023 CCAS DE DOUVAINE

ASSOCIATION	attribution 2023
jalmalv	500,00
Ensemble scolaire Saussure Combloux	100,00
MFR Ville Morgon	100,00
ACEH à l'hôpital	100,00
Saint Vincent de Paul	100,00
Alzheimer haute Savoie	100,00
APEI Thonon les bains	500,00
MFR Sallanches	100,00
MFR Vulbens	100,00
Apreto	300,00
MFR Bonne	100,00
BTP CFA	100,00
Association donateurs de voix	100,00
Nous aussi	500,00
GIS secours France	200,00
Association les Erables	600,00
Panier relais	7 500,00
Espace femme	200,00
L.I.E.N	200,00
Secours populaire	200,00
Total	11 700,00



**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 16  
MAJORITE REQUISE : /  
POUR : 16  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DOUVAINE, le 30 Mars 2023  
La Vice-Présidente,  
Marine BUREAU